

AMBITION DE L'AGGLOMÉRATION

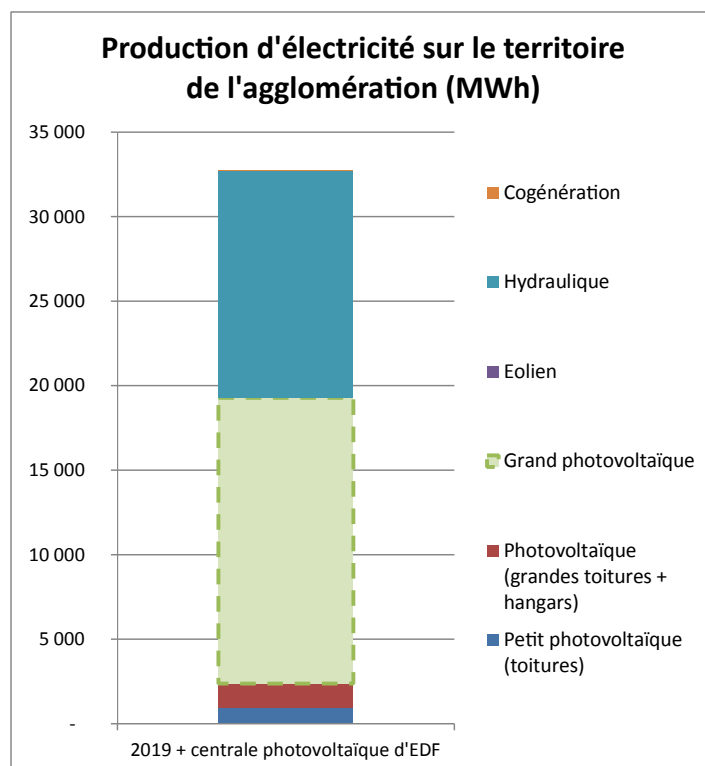
L'objectif affirmé par l'agglomération du grand Guéret lors du bureau communautaire du 11 octobre 2018 a été formellement validé par le conseil communautaire du 21 septembre 2021 :

Produire chaque année sur le territoire et avec des énergies renouvelables autant d'électricité que le territoire en consomme tout en favorisant au maximum la diminution de la consommation d'énergie

Ceci se traduirait¹ donc par la production de 151 000 MWh d'électricité chaque année (sans prise en compte d'éventuelles économies d'énergie).

ETAT INITIAL

Le territoire produit au total **33 000 MWh** d'électricité chaque année. Le taux d'autosuffisance électrique de l'agglomération est donc de **22 %**.

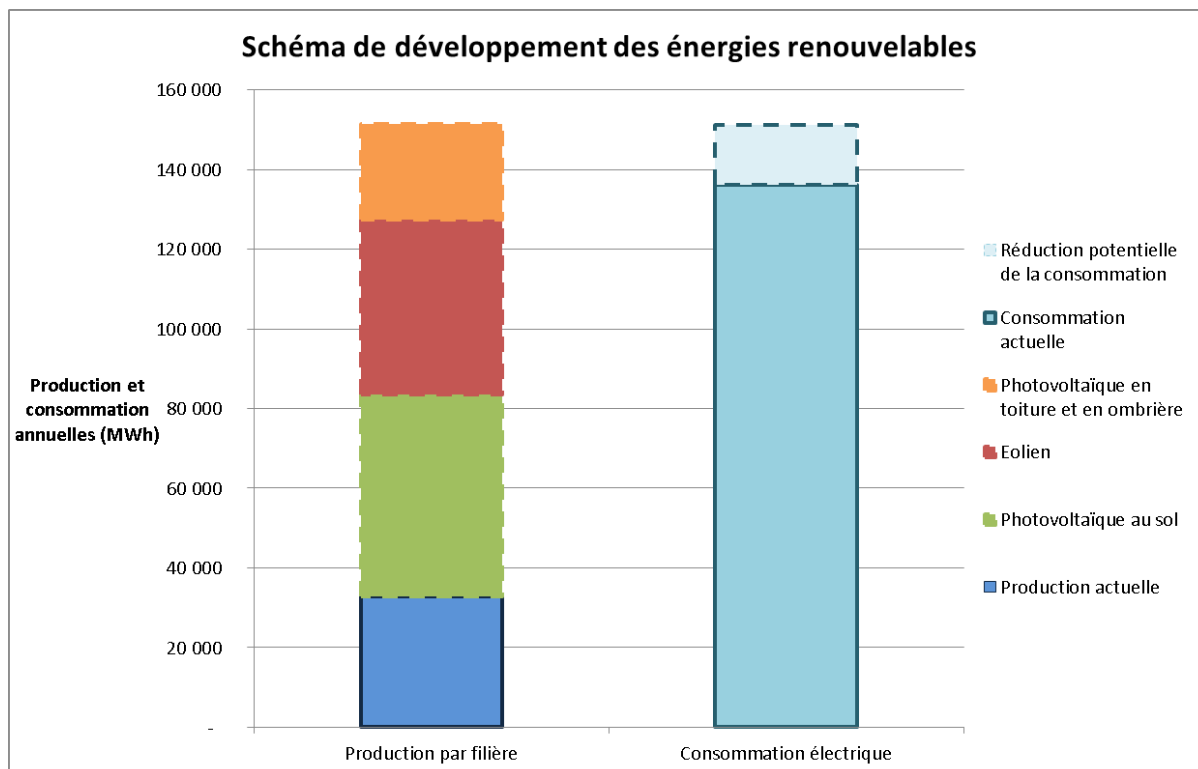


¹ Observatoire énergie & gaz à effet de serre - AREC Nouvelle-Aquitaine - moyenne 2012-2017

Dans ce calcul, les derniers chiffres (2019), mesurés par Enedis et RTE, ont été retenus. La centrale photovoltaïque d'EDF ayant été mise en service en mars 2021 a été intégrée dans la production actuelle sur la base du productible prévisionnel.

OBJECTIFS PAR FILIÈRE

Pour atteindre l'objectif fixé il est nécessaire de construire des outils permettant de produire annuellement 118 000 MWh d'électricité. Pour cela l'agglomération vise le **mix énergétique** décrit ci-dessous.



L'ÉOLIEN

L'objectif est de couvrir **29 % de la consommation électrique** soit une production annuelle de 44 000 MWh qui correspond à la création de **10 éoliennes** en l'état actuel des procédés techniques.



LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

L'objectif est de couvrir **34 % de la consommation électrique** soit une production annuelle de 51 000 MWh qui correspond à la création de **50 ha de parc photovoltaïque au sol** en l'état actuel des procédés techniques. Ces 50 ha devraient être construits en plus du parc photovoltaïque existant de Guéret / Saint-Fiel et pourraient être répartis en parcs d'une quinzaine d'hectares.

L'agglomération souhaite que ces parcs soient développés en priorité sur des **terrains non agricoles et dégradés**. En cas de projet agrivoltaïque, celui-ci sera en premier lieu étudié sous l'angle agricole et devra respecter la doctrine départementale pour les projets photovoltaïques approuvée par la CDPENAF de la Creuse.

LE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

L'agglomération est **favorable à tous les projets** de photovoltaïque en toiture (maisons individuelles, logements collectifs, hangars agricoles, bâtiments industriels, bâtiments publics ...). L'agglomération sera proactive sur les bâtiments publics et les bâtiments industriels.



LE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRE DE PARKING

L'objectif est de **soutenir tous les projets** d'ombrière photovoltaïque sur parking. L'agglomération sera proactive sur les parkings publics.

L'HYDROÉLECTRIQUE

L'objectif est de ne créer **aucun nouveau barrage hydroélectrique**. La réhabilitation de barrages ou moulins existants pour créer des unités de micro-hydroélectricité pourra toutefois être étudiée.

DÉROULEMENT D'UN PROJET

La communauté d'agglomération du grand Guéret soutiendra, ou non, les porteurs de projets sur son territoire sur la base du présent schéma et du respect de sa charte de développement des énergies renouvelables.

Chaque porteur de projet souhaitant s'inscrire dans cette démarche est invité à prendre contact avec le service plan climat de l'agglomération au 05 55 41 04 48.

Références

Charte de développement des énergies renouvelables, approuvée par l'agglomération le 24/10/2019

Doctrine départementale pour les projets photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle ou forestière en Creuse, approuvée par la CDPENAF le 11/03/2021

Version : 1